VILLE DE Brignais

Police de la circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST367RT2026

Objet : réfection de tranchées
97 rue du Bonnet et chemin du Gaud
Entre le 2 décembre 2026 et le 11 décembre 2026
(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1er avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement règlementé à Brignais,
Vu les permissions de voirie n°2019/171 et 2026/047 de la CCVG,
Vu la demande du 23 novembre 2026 formulée par l'entreprise MGB TP,

Considérant les travaux de réfection de tranchées aux adresses suivantes : 97 rue du Bonnet et chemin du Gaud sur la portion de voie entre le giratoire et la déchetterie réalisés par l'entreprise MGBTP pour le compte de VEOLIA,
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer temporairement la circulation et le stationnement,

- ARRÊTE –

Article 1 : circulation et stationnement

- Chemin du Gaud :
  - **Chaussée réduite avec mise en place d'un alternat manuel ou par panneau B15/C18**. L'accès à la déchetterie doit être maintenu
  - **Vitesse limité à 30 km/h**
  - **Stationnement interdit** au droit du chantier

- 97 rue du Bonnet :
  - **Chaussée réduite avec mise en place d'un alternat manuel ou par panneau B15/C18**
  - **Vitesse limité à 30 km/h**
  - **Stationnement interdit** au droit du chantier

Article 2 : période
Les travaux sont exécutés **entre le 2 décembre 2026 et le 11 décembre 2026 (durée : 1 jour)**

Article 3 : signalisation
Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.
L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services
Un panneau d'information riverains est mis en place sur site par l'entreprise. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information règlementaire
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procés-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage
L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite.Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 8 : ampliation
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : 27 NOV. 2026

Fait à Brignais, le 24 novembre 2026
Pour le Maire,
Solange VENDITTELLI,
Conseillère municipale déléguée à la voirie

